

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

OBJET : Domaine départemental du Mont-Paon - Acquisitions de propriétés appartenant à la Société Civile Immobilière du Château d'Estoublon et à la Société Rio Tinto - Commune de Fontvieille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'article L1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le domaine départemental du Mont Paon présente des enclaves foncières,

Considérant que ces parcelles ci-dessous référencées sont situées en partie sur des chemins existants,

Considérant le projet de création d'un sentier de découverte du castrum médiéval du Mont Paon,

Considérant que ces parcelles doivent permettre au Département de faciliter la création du sentier de découverte,

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Domaine Départemental du Mont-Paon sur la commune de Fontvieille :

- les parcelles appartenant à la SCI du Château d'Estoublon, représentée par Madame Valérie Reboul, d'une superficie de 7 672 m², cadastrées section BM n° 25-26-39 au lieu-dit « Le Nas de Gilli », au prix de 4 600 €
- la parcelle de la société RIO TINTO, représentée par Madame Isabelle Raignault, d'une superficie de 2 498 m², cadastrée section BM n° 28 au lieu-dit « Le Nas de Gilli », au prix de 1 500 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant total de 6 100 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental à laquelle il conviendra d'ajouter, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés non connus à ce jour.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée